

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des affaires maritimes*

**Arrêté du 3 décembre 2013 relatif au calendrier des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle maritime, des brevets d'études professionnelles maritimes et des baccalauréats professionnels maritimes pour l'année scolaire 2013-2014**

NOR : TRAT1328840A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu l'arrêté du 5 août 1998 modifié relatif à des dispenses de domaines généraux aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 portant définition du baccalauréat professionnel spécialité cultures marines et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « cultures marines » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » de brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2006 portant création de certificats de fin d'études maritimes ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2013 relatif à la désignation des examinateurs du certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot, du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, du brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines, du brevet d'études professionnelles maritimes de marin du commerce, du brevet d'études professionnelles maritimes de pêche, du brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien, du baccalauréat professionnel spécialité « cultures marines », du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » et du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté fixe les dates de clôture des inscriptions et le calendrier des épreuves pour l'année 2013-2014 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin du commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- baccalauréat professionnel spécialité « cultures marines » ;
- baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » ;
- baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine ».

#### Article 2

Les dates limites fixées par le présent arrêté sont des dates impératives, qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation, quel que soit le motif invoqué.

#### Article 3

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site Internet [www.ucem-nantes.fr](http://www.ucem-nantes.fr). Les inscriptions sont closes le lundi 13 janvier 2014, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

#### Article 4

Pour les candidats inscrits dans un établissement scolaire habilité, les centres d'examens et le calendrier des épreuves sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Concernant le contrôle en cours de formation (CCF), les épreuves évaluées sont organisées dans l'établissement de formation ou dans l'entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce dernier doit envoyer par courrier, le 3 juin 2014 dernier délai, les dossiers complets conformes aux guides de CCF, au secrétariat de la commission d'examen, à l'unité des concours et examens maritimes (UCEM).

#### Article 5

Pour les candidats libres, positionnés, individuels ou issus d'un établissement scolaire non habilité, certaines épreuves écrites et les épreuves graphiques, orales et pratiques, physiques et sportives sont organisées à partir du 16 juin 2014 dans les installations du lycée professionnel maritime de La Rochelle et sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

Leur organisation fait l'objet d'une instruction particulière du président du jury national.

#### Article 6

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 ainsi qu'une note au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles. Elle se déroule du 7 au 10 juillet 2014.

Les modalités de déroulement de cette épreuve font l'objet d'une instruction particulière de l'UCEM.

#### Article 7

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des gens de mer  
et de l'enseignement maritime,*  
Y. BÉCOUARN

ANNEXE I  
LISTE DES CENTRES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE 2014

SERVICE EN CHARGE de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM matelot	CAPM conch.	BEPM cult. mar.	BEPM marin com.	BEPM pêche	BEPM méca.	BAC PRO CGEM			BAC PRO EMM	BAC PRO cult. mar.
								Com.	Pêche	Plaisance		
Boulogne	Boulogne-Le Portel : lycée professionnel maritime	x			x	x	x	x			x	
Fécamp	Fécamp : lycée professionnel maritime	x			x	x	x				x	
Cherbourg	Cherbourg : lycée professionnel maritime	x		x	x	x	x				x	x
Saint-Malo	Saint-Malo : lycée profes- sionnel maritime	x		x	x	x	x				x	x
Paimpol	Paimpol : lycée professionnel maritime	x			x	x	x				x	
Le Guilvinec	Le Guilvinec : lycée profes- sionnel maritime	x			x	x	x				x	
Lorient	Étel : lycée professionnel maritime	x	x	x	x	x					x	x
Saint-Nazaire	Guérande : lycée professionnel expérimental			x								x
Nantes	Nantes : lycée professionnel maritime				x	x					x	
Noirmoutier	Challans : maison familiale rurale			x								x
Yeu	Yeu : école des pêches	x										
Les Sables-d'Olonne	Les Sables : école des forma- tions maritimes	x										
La Rochelle	La Rochelle : lycée profes- sionnel maritime	x	x	x	x	x					x	x
Marennes	Bourcefranc : lycée de la mer et du littoral			x								x
Arcachon	Gujan-Mestras : lycée poly- valent de la mer			x								x
	Gujan-Mestras : CFA		x									

SERVICE EN CHARGE de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM matelot	CAPM conch.	BEPM cult. mar.	BEPM marin com.	BEPM pêche	BEPM méca.	BAC PRO CGEM			BAC PRO EMM	BAC PRO cult. mar.
								Com.	Pêche	Plaisance		
Bayonne	Ciboure : lycée professionnel maritime	x			x	x	x	x			x	
Sète	Sète : lycée professionnel maritime	x	x	x	x	x	x	x			x	x
Nice	Antibes : lycée professionnel Jacques-Dolle						x					
Bastia	Bastia : lycée professionnel maritime	x			x	x	x	x			x	
La Martinique	La Trinité : école de formation maritime et aquacole	x			x	x	x	x			x	
Guadeloupe	Basse-Terre : lycée profes- sionnel de Blanchet				x	x	x	x			x	
Sud-océan Indien	Le Port : école d'apprentissage maritime				x	x	x	x			x	
Mayotte	Dzaoudzi : centre de formation maritime	x										
Nouvelle-Calédonie	Nouméa : école des métiers de la mer	x										

## ANNEXE II

### CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES

CAPM matelot – CAPM de conchyliculture – BEPM de cultures marines – BEPM de marin du commerce – BEPM pêche – BEPM de mécanicien – Bac pro CGEM – Bac pro EMM – Bac pro cultures marines

DATE et heure (*)	ÉPREUVE	EXAMEN	
Mardi 3 juin 2014			
13 h 00 à 14 h 30	EG1.1 Français	Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien	
15 h 00 à 16 h 30	EG1.2 Histoire – géographie – éducation civique		
Mercredi 4 juin 2014			
13 h 30 à 14 h 30	EG2.1 Mathématiques	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM	
15 h 00 à 16 h 00	EG2.2 Sciences physiques et chimiques		
16 h 30 à 17 h 30	Prévention – santé – environnement		
Jeudi 5 juin 2014			
8 h 30 à 10 h 00	EP1.1 Biologie – écologie	BEPM de cultures marines candidats libres BEPM de cultures marines candidats libres BEPM de marin du commerce candidats libres BEPM de mécanicien candidats libres BEPM de marin du commerce candidats libres CAPM de matelot BEPM de mécanicien candidats libres BEPM de marin du commerce candidats libres	
10 h 30 à 12 h 00	EP1.2 Processus de production		
13 h 00 à 14 h 00	EP1.2 Navigation – stabilité – description du navire		
13 h 00 à 15 h 30	EP1.1 Machines marines et rapport technique		
14 h 30 à 15 h 30	EP1.4 Électrotechnique		
14 h 30 à 16 h 30	UP1 Conduite du navire et environnement professionnel		
16 h 00 à 17 h 00	EP1.2 Électrotechnique		
16 h 00 à 18 h 00	EP1.3 Machines marines – auxiliaires – compte-rendu d'incident technique		
Vendredi 6 juin 2014			
8 h 30 à 10 h 00	UP2 Biologie et écologie		CAPM de conchyliculture CAPM de conchyliculture BEPM pêche candidats libres BEPM de marin du commerce candidats libres BEPM de mécanicien candidats libres BEPM pêche candidats libres BEPM de cultures marines candidats libres BEPM de marin du commerce candidats libres
10 h 30 à 12 h 00	UP3 Processus de production et réglementation		
13 h 30 à 15 h 00	EP1.1 Cartes marines et navigation		
13 h 30 à 15 h 30	EP2.1 Dessin et lecture de plan		
13 h 30 à 16 h 00	EP1.3 Dessin technique		
15 h 30 à 17 h 00	EP1.2 Rapport de mer		
15 h 30 à 17 h 30	EP1.3 Gestion économique et réglementation de l'entreprise		
16 h 00 à 17 h 00	EP1.1 Cartes marines et navigation		
Mardi 10 juin 2014			
9 h 00 à 11 h 00	E23 Gestion	Bac pro cultures marines Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines	
14 h 00 à 16 h 30	E51 Français		
Mercredi 11 juin 2014			
9 h 00 à 11 h 00	E22 Économie et commercialisation	Bac pro cultures marines Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines Candidats isolés. Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines	
13 h 30 à 15 h 30	E52 Histoire – géographie – éducation civique		
16 h 00 à 17 h 00	E11 Mathématiques		

DATE et heure (*)	ÉPREUVE	EXAMEN
Jeudi 12 juin 2014		
9 h 00 à 12 h 00	E21 Techniques de production	Bac pro cultures marines
13 h 30 à 15 h 30	E22 Électrotechnique	Bac pro EMM
13 h 30 à 16 h 30	E21 Conduite de l'expédition maritime	Bac pro CGEM
Vendredi 13 juin 2014		
13 h 30 à 16 h 30	E21 Machines marines	Bac pro EMM
13 h 30 à 15 h 30	E22 Gestion et management	Bac pro CGEM option pêche et option commerce
(*) Heure de métropole.		